



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210421-DEC-AG-21-024-AU
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 21 avril 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC de Furiani pour l'organisation du concours interne de Lieutenant de Sapeur-Pompier 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- **Autres domaines :**

Conventions ne portant pas sur les domaines exclus du champs des délégations ;

Décision du 21 avril 2021

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit du COSEC de Furiani pour l'organisation du concours interne de Lieutenant de Sapeur-Pompier 2^{ème} classe

DECIDE

De mettre à la disposition des organisateurs du concours interne de Lieutenant de Sapeur-Pompier de 2^{ème} classe, ci-après dénommés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57) et le Service de Secours et d'Incendie de Haute-Corse (SIS 2B), l'infrastructure sportive communautaire « COSEC de Furiani » du lundi 26 au mercredi 28 avril 2021 inclus, pour la mise en place et la tenue des épreuves écrites de l'examen en présentiel, fixé le mardi 27 avril 2021 de 7h30 à 18h30 ;

DIT

Qu'une demande préalable pour autorisation d'ouverture d'un équipement sportif fermé, dans un contexte de pandémie de Covid-19, a été transmise le 16 avril 2021 à la Préfecture de la Haute-Corse, conformément aux dispositions du Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Que les déclarations en matière de responsabilité civile, garantissant les dommages aux personnes et aux biens, ont été effectuées les 14 et 16 avril courants, à la SMACL Assurances (Police n°090246 /T) ;

Que le mobilier pédagogique (100 tables individuelles et 100 chaises) et le matériel de protection du revêtement de la grande salle (250 tapis de sol) ont été prêtés, à titre gratuit, respectivement par la Cité Technique et Professionnelle de Montesoru et le Complexe sportif municipal « Paul NATALI » de Borgo pour l'organisation des épreuves écrites en présentiel ;

Que ces matériels seront entreposés au COSEC de Furiani, jusqu'à leur restitution à leurs propriétaires ;

Que la totalité de la grande salle du COSEC, soit 800 m², sera utilisée par les organisateurs ainsi que les sanitaires et les abords pour le stationnement ;

Que des produits désinfectants seront mis à la disposition des participants (92 candidats inscrits et 5 examinateurs) ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification